Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19310792* belge



N° d'entreprise: 0722712554

Dénomination : (en entier) : **GADS MEDIA GROUP**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Avenue Ginette Javaux 10 bte 2 Siège:

(adresse complète) 1160 Auderghem

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le notaire Paul DAUWE à Auderghem, le 12 mars 2019, à enregistrer, il résulte qu'il a été constitué par Mademoiselle BUS Julie Micheline Patricia, née à Bruxelles, le 19 novembre 1993 et Monsieur DECANT Geoffrey Jean-Jacques Romain, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 7 juin 1991, tous deux domiciliés à (1160) Auderghem, avenue Ginette Javaux, 10/2, une société privée à responsabilité limitée dénommée « GADS MEDIA GROUP».

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur DECANT Geoffrey, prénommé, à concurrence de dix-huit mille quatre cent quatorze euros (18.414 €) soit 99 parts sociales numérotées de 1 à 99 et par Mademoiselle BUS Julie, prénommée, à concurrence de cent quatrevingt-six euros (186,00 €), soit une part sociale numérotée 100.

Les cent parts sociales ont été libérées par versement en numéraire par Monsieur DECANT Geoffrey à concurrence de six mille cent trente-huit euros (6.138,00 €) de sorte qu'il lui restera à libérer une somme de douze mil deux cent septante-six euros (12.276,00 €) et par Mademoiselle BUS Julie à concurrence de soixante-deux euros (62,00 €) de sorte qu'il lui restera à libérer une somme de cent vingt-quatre euros (124 €).

Suite aux libérations ainsi effectuées, la société a à sa disposition une somme de six mille deux cents euros (6.200,00 €).

A l'appui de cette déclaration, les fondateurs ont remis au notaire, une attestation bancaire datée du 5 mars 2019 a fait l'objet d'un dépôt spécial auprès de BNP Paribas Fortis sous le numéro BE86 0018 5893 2450.

Il est extrait ce qui suit de ses statuts:

Article 1. La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Article 2. Elle est dénommée « GADS MEDIA GROUP». (...)

Article 3. Le siège social est établi à (1160) Auderghem, avenue Ginette Javaux, 10/2.

Article 4. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement :

- au domaine de la publicité.
- au domaine de l'informatique, des sites internet, des applications mobiles et internet et des bases de données.

La liste ci-dessus étant exemplative et non limitative.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également, dans la mesure où la loi le permet, exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession ou des réglementations particulières, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Article 6. Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

générale. (...)

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/centième de l'avoir social et numérotées de 1 à 100.

Le capital est intégralement souscrit et est en date du 12 mars 2019 libéré à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00 €). (...)

Article 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

A été nommé gérant statutaire pour une durée illimitée Monsieur Decant Geoffrey, prénommé. *Article 12.* S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. (...)

Article 16. Chaque année l'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième jeudi du mois de mai à 18 heures, au siège social ou au lieu indiqué par les convocations. (...)

Article 17 (...) Il n'y a pas de formalités particulières à accomplir pour être admis à l'assemblée

Sous réserve des dispositions légales ou de suspension, chaque part sociale donne droit à une voix. Un vote peut être émis valablement par le biais de tous moyens de télécommunication. L'associé ayant ainsi émis son vote, est censé assister à la réunion.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. En ce cas, le mandant est censé être présent. Chaque mandataire, ainsi désigné peut représenter plusieurs associés.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. (...) **Article 19.** L'exercice social commence le **premier janvier** et se clôture le **trente et un décembre** de l'année suivante. (...)

Article 20. Sur l'éventuel bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. (...)

Article 22.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de la liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans les mêmes proportions. (...)

ENGAGEMENTS PRIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Le gérant a repris les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1e janvier 2019 par Monsieur Decant Geoffrey, prénommé, au nom et pour compte de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants ont pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale:

- 1° La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2021.
- 2° Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour du dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de l'Entreprise et se clôturera le 31 décembre 2020.
- 3° A été désigné en qualité de gérant statutaire pour une durée indéterminée Monsieur Decant Geoffrey.
- 4° Les comparants ont décidé de ne pas nommer de commissaire.
- 5° Tous pouvoirs sont donnés à la société « Fiscal Team », sise chaussée de la Hulpe 184 à 1170 Watermael-Boitsfort, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société auprès du Registre des Personnes Morales et, le cas échéant, auprès de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Mod PDF 11.1

Moniteur belge

Pour extrait analytique et conforme (signé) Paul Dauwe, Notaire Dépôt simultané d'une expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.